

ICANN70 | Forum virtuel de la communauté - Panel de discussion des femmes du DNS : lois de protection des données
Lundi 22 mars 2021 – 16h30 à 17h30 EST

TANZANICA KING :

Bonjour et bienvenue à ce panel concernant les femmes du DNS. Nous avons lancé l'enregistrement et nous nous attendons à ce que vous observiez les normes de conduite requises par l'ICANN.

Veillez lever la main dans Zoom pour prendre la parole. Si vous souhaitez parler, levez la main et notre équipe technique vous permettra d'activer votre micro. Veillez parler lentement et clairement. Ensuite, mettez-vous en sourdine une fois que vous avez terminé d'intervenir. N'hésitez pas à utiliser la fenêtre des questions et réponses pour les questions et les réponses.

Vous pouvez utiliser la transcription automatique dans Zoom. Notez que cette transcription n'est pas un compte-rendu officiel.

L'interprétation sera effectuée en anglais, en français et en espagnol. Pour écouter l'interprétation, veuillez cliquer sur l'icône d'interprétation sur Zoom et sélectionnez la langue dans laquelle vous souhaitez écouter. Cela est très important ; nous avons connu des problèmes ce matin avec cela, donc sélectionnez s'il vous plaît la langue dans laquelle vous souhaitez écouter sur Zoom.

Ceci dit, je donne la parole à Vanda. Allez-y.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

VANDA SCARTEZINI :

Merci beaucoup. Merci à toutes et à tous de vous joindre à nous pour cette table ronde des femmes travaillant dans le cadre du DNS. Cela fait longtemps que nous avons organisé cela. L'année dernière, il était impossible évidemment de faire quoi que ce soit. Nous sommes en train de vivre des moments parfois difficiles et surprenants et je crois que c'est tout à fait intéressant d'avoir des tables rondes avec tous les membres qui viennent des quatre coins du monde. Et c'est véritablement notre premier panel dans ce cadre.

Sans plus attendre, Laura, vous allez nous présenter la première participante.

LAURA MARGOLIS :

Bonjour à toutes et à tous où que vous soyez. Bienvenue à ICANN70. Bienvenue à notre table ronde sur le DNS présentée par les femmes.

Vous allez avoir plusieurs participantes aujourd'hui. Vous aurez la possibilité de poser des questions et des membres du personnel vous aideront pour procéder sur le chat. Vous pouvez également lever la main pour demander à prendre la parole.

Je voulais vous indiquer que nous allons passer entre l'anglais et l'espagnol aujourd'hui comme langues utilisées, donc vous pouvez utiliser l'outil d'interprétation qui est sur l'écran.

Notre première intervenante, c'est madame Holly Raiche. Nous souhaitons la bienvenue à Holly Raiche.

HOLLY RAICHE :

Merci Laura. Je vais parler d'une réforme en Australie concernant les règles de confidentialité et de respect de la vie privée. Et nous passons à la diapositive suivante.

Il y a eu un rapport sur les plateformes numériques qui a été effectué par un régulateur de la concurrence en Australie ainsi que la Commission pour les consommateurs. Le gouvernement australien essayait de voir pourquoi il y avait tant de pertes de revenus de la presse par rapport aux plateformes numériques. C'était très notable, la presse papier perdait pied et les journalistes se trouvaient dans une situation difficile.

C'était un rapport de plusieurs centaines de pages qui a analysé la situation et les problèmes provenant des plateformes numériques, mais cela allait beaucoup plus loin qu'uniquement la presse et la presse papier. Vous pouvez voir les différents chapitres qui existent. Vous voyez qu'on parle beaucoup de concurrence dans ce rapport.

Vous voyez les différents thèmes abordés et je vais essayer de l'indiquer sur l'écran. Les plateformes numériques et les consommateurs, donc la question de confidentialité qui se pose, et également le respect de la vie privée concernant les plateformes numériques. Diapositive suivante.

Différentes thématiques ont été soulevées. Simplement la prise de conscience du public de l'importance de la confidentialité, la collecte des données personnelles mais également des emplacements de ce

que vous faites, comment ces données sont partagées – j’en parlerai un petit peu plus –, le consentement, l’approbation, est-ce qu’on donne véritablement une approbation bien comprise lorsque l’on utilise ces plateformes numériques, en général non, quels sont donc les termes d’approbation qui existent si vous donnez votre accord. Il y a tant d’informations qui sont fournies et c’est pourtant si complexe et ambigu lorsqu’on vous demande de donner votre accord.

Qu’est-ce que l’on veut dire dans ce contexte par données personnelles? Combien de personnes voient ces ensembles de données? Il y avait beaucoup de problèmes de confidentialité qui se posaient. Je crois qu’il est important de lire au moins les chapitres qui ont trait au respect de la vie privée.

Un des problèmes, c’était le flux d’informations et de données. Nous fournissons des informations, elles sont conservées, il y a un échange d’informations, il y a un échange de marchandise parfois, de biens.

Et ce que le rapport explique, c’est qu’il y a d’autres transactions qui se déroulent parce que les différentes parties partagent les informations, pas seulement avec les fournisseurs de produits, mais avec les publicitaires. Il y a donc beaucoup de transactions qui se déroulent et qui sont cachées, mal comprises. Voilà où se déroulent les transactions, voilà où les données que nous donnons gratuitement à une personne pensons-nous en fait vont être remises dans une chaîne financière, parce que nos données valent de l’argent pour ces personnes. Elles ont une valeur et cela n’est pas adéquat.

Un autre point : combien de personnes lisent véritablement les politiques concernant la confidentialité ? Si vous regardez sur le graphique, pas beaucoup de personnes. Vous voyez en violet ceux qui ne les lisent jamais. Si on y ajoute les personnes qui disent « rarement, nous les lisons », cela fait plus de la moitié des personnes qui rarement ou jamais lisent cela. Il y a très peu de personnes qui lisent tout. Les 18-24 ans lisent plus ces politiques concernant la confidentialité, mais seulement à la hauteur de 10 %.

L'approbation, la complexité de donner son accord, cela a été indiqué dans le rapport comme vous voyez sur la page de droite, la question du consentement qui se pose, qu'ils disent : « Oui. » Si vous voulez lire ce type de politiques de consentement sur un compte Google par exemple, il y a des liens avec les politiques de respect de la confidentialité. Donc vous allez lire beaucoup de textes et de documents. Vous n'avez pas le temps de le faire. Et vous avez un suivi en ligne de ces données. Si cela vous intéresse vraiment, cela peut vous prendre plus d'une demi-heure et très peu de personnes vont pouvoir le faire. C'est exactement ce que Google désire, et ce n'est pas seulement Google. Pour lire ces déclarations, en général, vous n'avez pas le temps et vous dites que oui, vous donnez votre consentement. Si je n'accepte pas cela, de toute façon, je ne vais pas obtenir le produit que je désire.

Cette chaîne que vous voyez à l'écran, c'est la raison pour laquelle les personnes ne lisent que rarement ou très rapidement ces déclarations sur le consentement. Et très souvent, ils ne comprennent pas et

donnent leur accord pour obtenir un produit ou parce qu'ils manquent de temps.

Ce sont des problèmes que je souligne concernant le respect de la vie privée et le fait qu'on nous a appris véritablement à ne pas se soucier de cela.

Vous n'allez pas être surpris de ces résultats clés. En Australie, nous avons des textes législatifs qui protègent la confidentialité depuis 1998. Et ces dernières années, le secteur privé est également concerné, notamment pour les crédits. Les résultats du rapport sont que si vous avez des protections solides qui indiquent aux personnes comment elles peuvent être responsabilisées, cela peut être très utile pour promouvoir la concurrence, l'innovation. Et c'est un gagnant-gagnant parce que c'est beaucoup mieux également pour ces personnes, ces citoyens. Nous avons donc tout un cadre de référence qui avait commencé avec l'OCDE en [1983], il y avait beaucoup de restrictions sur la collecte et l'utilisation des données, les consentements, et tout cela étaient pris en compte.

Mais les résultats du rapport ont été que notre cadre de référence pour la collecte des données, pour l'utilisation et la divulgation des données ne prévient pas l'utilisation des données qui sont exploitées d'une manière asymétrique. Il y a un fort déséquilibre entre nous, les internautes, les consommateurs, et ces entreprises. Donc il a été noté qu'il y a un besoin fort de réforme et qu'en Australie, nous avons besoin d'un nouveau régime qui doit évoluer pour mieux protéger la confidentialité.

Quelles ont été les recommandations ? Tout d'abord, la législation que nous avons ne suffit plus parce que maintenant, nous avons beaucoup plus de menaces provenant des plateformes numériques. Notre définition avait été testée dans les cours de justice et cela ne couvrait pas les adresses protocole internet et les identifiants des appareils. Donc il fallait redéfinir l'information personnelle pour inclure ce qui vous identifie, comme les identifiants en ligne. Il faut qu'on soit notifié où sont nos données. Nous devons le savoir, nous devons avoir des critères solides pour le consentement. Il faut donc modifier cela et avoir la possibilité que les internautes comprennent bien ce qu'ils acceptent. Il doit y avoir une manière de dire par exemple : « Je veux effacer ces informations personnelles » parce que très souvent, ils les cachent très souvent et elles ne sont pas totalement effacées.

Il y avait également une réforme plus large qui a été suggérée. Nous avons déjà un code de confidentialité dans nos lois en Australie qui donne au commissaire la possibilité et le pouvoir de faire quelques éléments et de prendre quelques décisions avec un code de confidentialité pour les plateformes numériques, donc donner le droit à la vie privée et à la confidentialité.

Et enfin, pour ceux qui ne connaissent pas bien les lois civiles, c'est aller devant une cour de justice ; lorsque vous avez l'invasion de votre vie privée, c'est de pouvoir faire appel et d'aller devant une cour de justice.

C'est un ordre du jour très vaste pour une réforme très large de cette question de confidentialité. Cela fait plus d'un an à peu près que le rapport est sorti et le gouvernement nous a indiqué que nous allons prendre en compte les suggestions et qu'une première analyse a été effectuée. La période de commentaires a été close en novembre et il y aura la possibilité d'effectuer des commentaires. Donc nous allons décider de quoi faire pour réformer nos lois sur la confidentialité en Australie.

Les plateformes numériques développent des codes de confidentialité et il y aura également des textes de loi. Évidemment, cela a pris du retard à cause de la covid. Il y aura donc au niveau statutaire le développement de textes de loi.

Nous sommes bien avancés pour adopter des réformes suggérées par le rapport sur les plateformes numériques, mais on n'en est pas encore là. Nous allons passer à la diapositive suivante.

Nous allons récapituler. La révision qui a été effectuée pour la réforme des réseaux sociaux nous a permis de renforcer une série de clauses pour les sanctions en ligne mais également pour certains délits. Nous sommes dans un processus nous permettant d'analyser une série de législations et de les mettre à jour. Nous allons faire une révision de la législation sur la vie privée. Il y a une première phase qui a été faite mais il y a une deuxième partie qui s'en vient. Le secteur de la législation doit répondre à la première série de commentaires et la deuxième série de commentaires devrait apparaître bientôt puisque cela devait être fait au mois de mars. Nous n'avons pas terminé, mais

nous pensons que nous avons déjà beaucoup d'informations que nous n'avions pas auparavant concernant le problème de la protection des données en Australie.

Nous espérons, si nous avons une prochaine séance sur ce même sujet dans un an, que nous pourrions vous donner un aperçu de la situation un peu plus clair et un peu plus positif, mais on est quand sur la bonne voie. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

LAURA MARGOLIS :

Merci beaucoup Holly. Très intéressant.

Il y a une série de questions. Je vais demander au personnel de lire ces questions.

TANZANICA KING :

Je les lis si vous voulez. La première question que je vois ici est : « Est-ce que l'ACCC a fait une révision de la réforme de la législation australienne dans le cadre de cette révision ? »

HOLLY RAICHE :

Oui, ils l'ont fait. Ils se sont référés au fait que des réformes ont été suggérées au préalable dans ce cadre. Et ce qu'ils disent, c'est ce que nous devons faire maintenant, soit d'analyser la situation des plateformes numériques pour connaître la nouvelle situation que vivent les plateformes numériques en termes de protection de la vie privée.

En tout cas, il y a plusieurs choses qui ont été faites en Australie dans le cadre de la protection de la vie privée. Il y a un grand rapport qui a été rédigé. Il y a eu aussi un rapport de la commission de la productivité qui a parlé de ce thème. Donc vous voyez qu'il y a beaucoup de choses. Ce sont des recommandations qui reflètent ce qui a été dit. Mais tout cela devrait être fait dans le contexte des plateformes numériques.

LAURA MARGOLIS :

Merci Holly. Nous avons encore une question. Nous avons une autre question et ce sera la dernière parce que nous devons passer à l'intervenante suivante. Mais si vous avez des questions à poser à Holly, vous pouvez nous les envoyer et nous y répondrons ou nous les transmettrons à Holly Raiche.

Prochaine question pour Holly. Tanzanica ?

TANZANICA KING :

Laura, je ne vois pas la question que vous me demandez de lire.

LAURA MARGOLIS :

Est-ce que je devrais la lire ?

HOLLY RAICHE :

Allez-y, lisez-la Laura.

LAURA MARGOLIS : « Est-ce que le ACCC a révisé le rapport de l'*Australian Law Reform Institute* ? »

VANDA SCARTEZINI : C'était la question qui avait déjà été posée. Pour une question de temps, nous passons.

LAURA MARGOLIS : Excusez-moi, je me suis trompée. Je ne m'en étais pas rendue compte. C'est parfait. Je vais maintenant donner la parole à la prochaine intervenante. Je remercie Holly Raiche pour sa présentation.

Et nous donnons maintenant la parole à Romina Cabrera qui va parler en espagnol. Je vais la présenter moi-même en espagnol.

Bonsoir Romina. Romina est Argentine et Romina, vous avez la parole. Vous avez huit minutes pour votre présentation.

ROMINA CABRERA : Merci Laura. Est-ce que vous m'entendez bien ?

LAURA MARGOLIS : Oui, très bien. Allez-y.

ROMINA CABRERA : Parfait. Merci à tous de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole et de vous présenter un peu mon opinion et ce qui se fait dans

le domaine de la protection des données en Argentine. Je vais comparer un petit peu à ce qui se fait dans le reste de notre village global. Nous parlerons un petit peu de l'évolution du commerce électronique et tout ce qui concerne l'industrie de l'économie numérique. Nous parlerons aussi de la protection des données personnelles.

Selon l'Agence espagnole de protection des données, il s'agit d'un droit autonome. Que s'est-il passé dans le cadre de la pandémie ? Notre vie a été modifiée, mais il y a eu des choses positives qui ont eu lieu malgré tous les aspects négatifs. Entre autre, le commerce électronique s'est développé. Je vois que mon PowerPoint vient de s'afficher sur l'écran.

Alors, que s'est-il passé dans le cadre de la protection des données ? Beaucoup de gens ne savaient pas que leurs informations personnelles circulaient. Comme l'ont dit beaucoup de mes collègues, les services de Gmail et de WhatsApp ne sont pas vraiment gratuits. Nous leur donnons nos données personnelles, nous les donnons aux entreprises pour qu'elles nous envoient des informations. Ils nous vendent des produits dont nous avons besoin et dont nous n'avons pas besoin en échange de ces informations personnelles pour créer des profils de consommation.

Par exemple en Argentine, nous avons la loi de protection des données personnelles, et la technique législative, comme l'ont dit mes collègues, doit s'adapter à ce nouvel environnement numérique en fonction de la demande sociale. C'est très important parce que

chaque société évolue en fonction de ses besoins et crée par ailleurs de nouveaux profils et de nouveaux canaux de clientèle et de nouvelles perceptions de ce qu'est le commerce électronique.

Nous avons vu pendant la quarantaine que nous avons été bombardés d'informations et cela a très souvent bien marché parce que les magasins en ligne ont commencé à jouer un rôle qui était impensable auparavant. Alors que se passe-t-il maintenant dans le domaine de la protection de la vie privée ? L'Argentine respecte la protection des données et les normes de base dans ce sens et les normes européennes aussi parce qu'il y a certaines choses qu'il faut respecter dans le domaine de la protection et tout cela figure dans notre constitution. Il y a les principes de base des droits de l'homme qui se basent sur la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que la convention des biens et des traités de Vienne qui tient compte de ces traités.

Que se passe-t-il lorsqu'on doit créer de nouveaux critères ? J'appartiens à l'observatoire ibéro-américain de protection des données de l'université de Madrid d'Espagne et pour moi, c'est important. On a reçu différents prix, on a fait des déclarations dans différents pays, on a écrit des livres tous ensemble. Notre principal objectif est d'unir nos cultures et nos législations pour unifier les critères juridiques pour la protection des données personnelles et surtout pour que les personnes prennent conscience de l'importance de leurs données personnelles et qu'elles en prennent soin. L'éducation est le meilleur outil pour développer cette protection des

données dans la société numérique dans laquelle nous vivons, parce que l'internet n'est pas une fin en soi, c'est un moyen merveilleux mais pour les personnes qui ont un esprit sain et qui ont de bonnes pratiques. Il ne faut pas oublier que les cybercriminels l'utilisent aussi. Il faut se souvenir qu'il faut tenir compte des bonnes pratiques, de la sécurité sur l'internet, qu'il faut créer une conscience pour un internet libre et sûr. Je crois que c'est le message que nous voulons tous partager.

J'avance rapidement. Je dirais donc que ce que nous cherchons ici, c'est de créer une conscience pour les bonnes pratiques, une culture de la paix sur internet avec une certaine tolérance, un respect de la liberté d'expression, le respect des utilisateurs.

Vous voyez ici les considérations principales concernant la confiance des utilisateurs envers le commerce électronique pour que la confiance augmente. Si on veut avoir un commerce électronique sûr et fiable, il nous faut de bonnes pratiques, il nous faut éduquer les utilisateurs et il faut tenir compte des questions de sécurité informatique pour qu'il n'y ait pas de plateformes qui souffrent d'incidents comme nous l'avons vu pendant la quarantaine lorsqu'il y a eu différentes attaques contre certaines plateformes, contre des infrastructures.

Il faut améliorer la question de la prévention dans le domaine de la cybersécurité et la cyberdéfense, la coopération entre le secteur public et le secteur privé. Cela est fondamental pour créer une certaine conscience et des bonnes pratiques. La coopération

internationale, l'éthique, les valeurs et surtout l'espoir, la foi, la confiance comme l'a dit madame Holly Raiche de cette façon si brillante pour que dans un an, lorsqu'on va se réunir à nouveau, il y ait des réponses plus efficaces, avec un certain espoir parce que cette pandémie nous a unis dans une certaine fraternité, nous a obligés à murir en tant qu'êtres humains et à considérer internet comme un moyen nous offrant beaucoup de nouvelles possibilités.

Je vais maintenant rendre la parole à Laura. Dernière diapositive. Je vous présente ce dont je vous parlais, à savoir ce que nous avons en Argentine, ces réglementations. Vous avez la question de la loi de protection des données en Argentine, loi 25 326 qui, bien sûr, satisfait aux normes minimales concernant la protection des données européennes. Prochaine diapositive.

Nous sommes en train de créer une certaine conscience et un environnement plus sain comme nous avons expliqué en ce qui concerne les valeurs, la culture, les données sensibles à cause de la covid-19 qui sont les informations concernant la santé des personnes.

Je suis à votre disposition et à votre disposition aussi pour contribuer au travail régional et mondial pour améliorer l'internet. Merci beaucoup. C'était un plaisir pour moi de participer à cette réunion.

LAURA MARGOLIS :

Merci beaucoup Romina. Merci pour votre présentation. Cela a été absolument excellent. Il y a quelques questions dans le chat. Est-ce

que vous voulez que je vous lise la question ou que Tanzanica les lise ?
Je suis sur le canal espagnol. Tanzanica, que dois-je effectuer ?

TANZANICA KING : C'est à vous de voir.

LAURA MARGOLIS : Très bien, merci.

Il y a une question ici de Eduardo Tome : « Quel type de pénalités sont incluses dans la loi de protection des données en Argentine ? »

ROMINA CABRERA : Il y a quelques pénalités par rapport au standard minimum. C'est en rapport avec le règlement européen de protection des données et nous en faisons prendre conscience d'une manière préventive.

LAURA MARGOLIS : Merci beaucoup.

Je lis la dernière question parce que nous n'avons plus beaucoup de temps. Je sais qu'on pourrait parler beaucoup plus, mais nous devons respecter le temps. Pablo Rodriguez nous dit : « Quels sont les outils ou les réglementations en Argentine utilisés pour promouvoir les meilleures pratiques parmi les internautes ? »

ROMINA CABRERA : Excellente question.

En Argentine, nous avons des actions législatives efficaces incluses dans la section 43 de la constitution nationale au paragraphe 3. Cela nous indique qu'il y a des droits concernant les données personnelles et on peut faire référence à cette loi. Par exemple à Buenos Aires, il y a de cela quelques jours, collectivement, un code qui a été adopté – et cela, c'est en rapport avec le commerce électronique et les consommateurs. C'est quelque chose de très nouveau mais nous pourrions travailler à cela à l'avenir.

Même si je me base sur les processus, je crois que cela va demander beaucoup au niveau des processus collectifs et de la protection des données. C'est comme les données médicales également. Nous avons eu la covid-19 et la question se pose. Les informations sur les personnes qui sont tombées malades, est-ce que ces informations doivent être indiquées aux autorités de santé publique ou pas ? Ce sont des questions extrêmement intéressantes.

VANDA SCARTEZINI : Laura ?

LAURA MARGOLIS : Merci beaucoup Romina.

Nous n'avons pas assez de temps pour pouvoir parler de tout cela longuement. Je vais donc donner la parole à la prochaine intervenante. Karla Valente est des États-Unis. Vous avez la parole.

KARLA VALENTE :

Merci beaucoup Laura.

Pour les professionnels de la protection des données, il y a une certaine convergence à ce niveau. Peut-être que cela a été inspiré par le système de Madrid, les accords sur les brevets. Mais aux États-Unis, on n'a pas encore grand-chose, pas de grandes avancées. On a des choses principalement au niveau fédéral et c'est assez complexe parce que les États-Unis n'ont pas une seule loi qui va gérer cela. Nous avons des lois au niveau fédéral, au niveau des États et dans de nombreux secteurs également, par exemple la santé, la finance, le crédit, l'éducation, le marketing, l'enfance et ainsi de suite.

Même s'il y a eu des débats et des points de vue présentés devant le Congrès des États-Unis, les progrès ont été limités par des questions politiques. En 2021, nous pensons que nous allons voir au niveau fédéral quelque chose de nouveau qui va arriver parce que la covid-19 a mis un projecteur sur ces questions, donc les entreprises qui n'ont pas fait beaucoup de changements au niveau de la protection des données dans leurs pratiques, qui ont ajusté leurs priorités. Il y a donc de nouvelles obligations, par exemple pour le traçage lors de la pandémie, les problèmes de cybersécurité puisque tout le monde travaille en ligne. Cela, c'est au niveau fédéral.

En plus, nous avons ces différentes lois et nous avons différentes couches juridiques au niveau des États américains. Nous avons 50 États aux États-Unis et les lois concernant la confidentialité peuvent

être différentes et certaines sont simplement introduites en ce moment, certaines sont réintroduites après amélioration. Mais il n'y a pas de véritables normes au niveau des tous les États-Unis. Cela, pour les entreprises et pour les consommateurs, c'est difficile.

La FTC, c'est l'organisation... Prochaine diapositive s'il vous plaît. Là, nous avons la FTC au niveau fédéral, la Commission fédérale pour le commerce, qui peut vraiment faire entrer en vigueur des lois pour renforcer dans le cadre de la Section 5 la protection des consommateurs pour qu'il n'y ait pas de pratiques injustes dans le commerce lorsqu'il y a violation des droits à la confidentialité des consommateurs notamment. Passons à la diapositive suivante.

Voici des départements précis et des ministères qui ont beaucoup de lois et de réglementations, services concernant la santé et l'humanité. Vous voyez, tout cela est compartimenté avec des commissions diverses dans des ministères et des départements divers.

Quelques exemples au niveau fédéral, nous gérons ainsi les questions de respect de la vie privée. Je ne vais pas rentrer dans les détails, ces lois sont trop nombreuses. Par exemple, nous avons la COPPA, une loi de protection de la confidentialité pour les enfants en ligne ; c'est pour les moins de 13 ans. Vous avez également une loi de protection pour la confidentialité des vidéos ; là, vous avez le droit de demander en cas de violation ou d'infraction des dommages et intérêts. D'autres exemples existent pour protéger les internautes.

INTERPRÈTE : Nous nous excusons, nous avons quelques interférences sur la ligne.

KARLA VALENTE : Nous avons d'autres exemples de lois. Nous avons différentes formes de respect de la vie privée, nous avons diverses pénalités qui existent également. Nous avons ESIGN par exemple qui est une loi qui s'applique au commerce inter-état, les transactions entre différents États des États-Unis et avec les nations étrangères également. Tout cela rentre dans ce cadre.

Nous avons également au niveau logistique l'exécution adoptée avec l'intention d'accéder à des archives. Tout cela, vous le voyez, ce n'est pas très facile à suivre, c'est assez complexe. Désolée, j'ai oublié de vous faire avancer les diapositives.

On a parlé de signatures électroniques, nous avons parlé également d'un acte sur les consommateurs utilisant le téléphone, le télémarketing qui est restreint, il y a des pénalités là-aussi, pour les messages artificiels, par exemple je reçois beaucoup de messages au téléphone. Donc cette loi ne sert pas à grand-chose et n'est pas très efficace. Avançons s'il vous plaît dans la présentation.

Au niveau des États, vous avez véritablement un patchwork de lois et cela rend encore plus complexe cette présentation sur les 50 États. En général, nous avons un besoin de notification lorsque les données personnelles sont impactées. Nous avons la possibilité de faire appel au procureur général de l'États lorsqu'il y a des problèmes à ce niveau. Il y a d'autres types de problèmes de confidentialité, comme les

biométriques, les documents médicaux également, mais il n'y a pas de standard au niveau des États. Chaque État va avoir des lois différentes et cela rend les choses très difficiles pour les entreprises.

Je n'ai que deux exemples de deux États. J'ai mis la Californie et l'État de New York. La Californie est plus en avance que les autres États. Il y a plus de respect de la vie privée aux consommateurs, plus de protection de la vie privée, certaines obligations pour les entreprises qui vendent ou partagent ce type d'informations grâce à la CCPA, cette loi sur la confidentialité pour les consommateurs de Californie. Il y a eu des amendements à cette loi également.

Les plus grands développements, c'est que le CCPA est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020. Le CPRA, qui date de novembre, va rentrer en vigueur en janvier 2023 avec toutes les informations personnelles et privées qui sont collectées. Pour les entreprises de Californie, cela est très important.

Il y a eu également une agence de protection avec cinq membres et également d'autres réglementations CCPA. Vous avez quelques exemples d'amendes qui sont à l'écran.

Qu'attendons-nous du futur ? Nous attendons une augmentation des législations privées des États. Nous attendons aussi un effort de la part du Congrès pour adopter des législations de données privées au niveau fédéral. Nous espérons que tout cela va permettre de diminuer la sensation de confusion qui existe actuellement.

Beaucoup de gens parlent de tout cela, alors que faire par rapport à toutes ces tendances à ces différents niveaux de complexité ? Il ne faut pas oublier qu'ils ont des points communs. Ce sont les tendances que j'ai constatées au États-Unis et dans différents pays aussi. On a l'existence d'un responsable de la protection de la vie privée, on a des sanctions, on a des programmes de protection de la vie privée, un consentement et une gestion des violations et des notifications. Tout cela est important.

Voilà, j'ai terminé. Je vous remercie. Je serai ravie de répondre à vos questions. J'ai donné un aperçu de ce qui existe ici aux États-Unis. Personnellement, je travaille sur le programme pour les compagnies privées et j'essaie de les aider. Merci beaucoup.

LAURA MARGOLIS :

Merci beaucoup Karla pour cette présentation.

Nous avons déjà quelques questions dans le chat, mais je vous demanderai d'y répondre directement dans le chat parce qu'il nous reste encore une intervenante. Nous allons donner la parole à Fatima. Je m'excuse. Si vous pouvez répondre aux questions par écrit, ce serait très bien. Sinon, nous vous les enverrons par courriel.

KARLA VALENTE :

Je vais y répondre dans le chat.

LAURA MARGOLIS : Maintenant, je vais donner la parole à Fatima Cambronero. Nous allons revenir à l'espagnol. Fatima, vous avez la parole.

FATIMA CAMBRONERO : Bonjour à tous. Me voilà.

LAURA MARGOLIS : Bonjour Fatima, bienvenue à ce panel de discussion. Nous vous donnons la parole pour que vous nous parliez un petit peu de ce qui se fait dans votre pays dans le domaine des lois de protection des données.

FATIMA CAMBRONERO : Parfait. Est-ce que vous m'entendez correctement d'abord ?

LAURA MARGOLIS : Oui, c'est parfait.

FATIMA CAMBRONERO : Je vais être brève. Je vais essayer de parler à une vitesse normale. Avant toute chose, merci de m'avoir invitée.

Je voulais dire qu'au Mexique, avant 2010, on avait exactement la situation que Karla décrivant concernant ce que disait l'intervenante précédente: chaque État avait sa propre législation en matière de protection des données. Donc on avait vraiment un problème jusqu'à ce qu'en 2010 la loi fédérale de protection des données personnelles

soit adoptée pour régler cette question de la protection des données lorsque le responsable est un particulier.

Et en 2017, une nouvelle loi a été adoptée, une loi générale de protection des données pour les sujets obligés. Ici, on a la différence et la position des particuliers et de personnes privées et l'autre, ce sont des responsables, toutes les entités des gouvernements de l'État, municipal, tous les membres du pouvoir exécutif et judiciaire. Et la nouveauté de cette loi, c'est qu'elle incorpore comme responsable du traitement des partis politiques, les fidéicomis, les fonds publics et les syndicats aussi – je ne sais pas si je l'ai déjà cité.

En tout cas, dans ce cas, ces lois sont les lois principales en matière de protection des données qui sont intégrales, non pas sectorielles comme ce que disait Karla pour les États-Unis. Donc ce sont des lois intégrales d'ordre public qui sont obligatoires sur tout le territoire du Mexique.

Maintenant, je vais me focaliser sur la loi fédérale des données personnelles et la protection des données qui nous intéressent le plus pour la protection des industries et des entreprises, avec quatre catégories de données : données personnelles ; données personnelles normales comme nationalité, adresse, etc. ; ensuite, les données personnelles patrimoniales ou financières, compte bancaire, carte de crédit, etc. et les données personnelles sensibles que la loi définit comme les données pour lesquelles le traitement peut donner lieu à une discrimination. Ensuite, on a une série de données. Cette classification est semblable au système européen.

On a une catégorie intermédiaire, qui serait les données biométriques qui sont considérées au Mexique comme des données sensibles qui, en fonction de leur utilisation ou de leur traitement, pourraient aussi donner lieu à une discrimination donc qui sont par conséquent des données sensibles.

La loi établit une série d'obligations pour les responsables et elle les nomme de manière similaire au règlement européen en faisant la différence entre les principes que doivent respecter les responsables comme la loyauté, la responsabilité, la proportionnalité, la qualité, la finalité et les devoirs additionnels comme le devoir de sécurité et de confidentialité. Donc ce sont des obligations sous la responsabilité du responsable qui, s'il ne respecte pas ces responsabilités, peut recevoir des sanctions données par l'autorité de protection des données mexicaines, qui est l'Institut national de transparence qui s'occupe de la protection des données personnelles.

La contrepartie : quels sont les droits des titulaires pour la législation mexicaine dans le cadre de cette loi ? Ce sont ce qu'on appelle les droits ARCO qui sont les droits de faire opposition et de refuser ou de présenter son non-consentement. Quels sont les droits qui figurent dans la législation européenne ou dans d'autres législations en matière de protection des données, la portabilité des données ? C'est une loi pour les particuliers qui existe au Mexique. Les droits des personnes défuntées qui ne sont pas dans le droit particulier mais qui se trouvent dans le sujet obligé. Le droit de ne pas faire l'objet n'est pas contemplé dans nos lois. Le droit d'indemnisation lorsqu'on a

utilisé les données personnelles, cela n'est pas contemplé dans notre législation mais dans celle de la protection des données personnelles pour les États américains qui peut être utilisée comme référence pour nos pays.

Et le droit à l'oubli, le droit de ne pas être indexé n'est pas consacré en tant que tel dans notre législation mais plutôt le droit d'annulation. Dans le cas où les droits des titulaires ne sont pas respectés par un responsable, il existe des procédures que l'on peut mettre en œuvre au niveau de [inaudible] pour sanctionner ou pour déterminer s'il y a eu un traitement indu pour sanctionner le responsable de ce traitement.

Et finalement, pour mettre cela en relation avec quelque chose qui est applicable dans ce cadre pour les personnes qui connaissent l'ICANN, dans le domaine des données personnelles, le protocole WHOIS, ici, il est important de souligner qu'en fonction de la modification du règlement européen – on l'a déjà vu –, cela a entraîné le fait que le WHOIS pour les noms de domaine génériques ne peut pas contenir des données personnelles en fonction du RGPD. Et ici, c'est important de tenir compte du fait que les ccTLD ou les noms de domaine .pays ou les gestionnaires des domaines de .pays, dans le cas du Mexique par exemple .mx, à travers ces différentes divisions, il faut tenir du compte du fait que de par sa nature, le protocole WHOIS, lorsqu'il a été développé, n'a pas été créé pour donner lieu à une confidentialité des données ; non, tout à fait le contraire, c'était pour donner aux

utilisateurs l'accès aux données personnelles de gestionnaires de noms de domaine qui avaient été enregistrées.

Pour ce que nous disions à propos du Mexique, le .mx, comme c'est une entité mexicaine, doit respecter la législation concernant la protection des données. Comme au Mexique il n'existe pas de restrictions concernant les résultats que nous donnerait une recherche sur le WHOIS, à ce moment-là, dans la recherche qu'on peut faire, on a cette information ou des données personnelles des titulaires de noms de domaine ou autres ; tout cela, pour ceux qui travaillent dans des domaines liés à la propriété intellectuelle aux noms de domaine, très souvent, c'est important de pouvoir savoir qui a enregistré, qui est le titulaire, quelle est l'histoire d'un nom de domaine, qui l'a eu, qui l'a cédé à qui, etc., surtout quand on veut entamer une poursuite ou quelque chose de ce type.

Il est important aussi de souligner qu'on sait à l'ICANN qu'on travaille pour remplacer ce protocole WHOIS par un nouveau protocole d'accès aux données qui est différent du WHOIS dans le mesure où ce qu'il fait, c'est de fournir des résultats normalisés pour tous les noms de domaine et qu'il fonctionne sur le standard web. Et c'est plus facile à lire pour les appareils et permet d'uniformiser tout cela et même d'inclure des noms de domaine internationalisés qui normalement ne permettent pas toujours d'être [atteints].

Les interprètes me demandent de parler un peu plus lentement. Excusez-moi.

Pour conclure ce thème, on peut se demander ce qui va se passer si on a ce nouveau protocole et on peut se demander si ce besoin de normaliser les résultats que donnera ce type de recherche va obliger à appliquer le RGPD dans les noms de domaine génériques et que cela soit appliqué aux noms de domaine .pays.

Je vois qu'on a différents collègues de la ccNSO qui sont aussi présent dans ce débat, et on pourra leur demander ce qui va se passer, si ce sera obligatoire de mettre en œuvre certaines obligations ou s'ils devront seulement respecter l'obligation de mettre des données personnelles du pays dans chaque ccTLD.

Je m'excuse auprès des interprètes pour avoir lu très rapidement. Et j'en terminé, je vous remercie.

LAURA MARGOLIS :

Merci beaucoup Fatima, c'était très intéressant, beaucoup de thèmes de conversation aussi. Mais il ne nous reste que quelques minutes.

Je vais maintenant donner la parole à Vanda. Je vais de nouveau me rendre sur le canal anglais et donner la parole à Vanda. Vanda, est-ce que vous êtes là ?

VANDA SCARTEZINI :

Oui. Merci, je suis là.

Désolée que nous n'ayons pas eu plus de temps. Nous allons passer à la diapositive suivante.

Je vais vous parler des législations qui existent au Brésil et qui sont valides depuis le 18 septembre 2020 et qui auront des sanctions au 1^{er} août 2021.

C'est assez similaire à ce qui se passe en Europe au niveau du RGPD. Il y a des législations qui sont basées sur le RGPD. Et vous pouvez voir toutes les similarités que j'ai indiquées à l'écran et les différences qui existent par rapport au RGPD. Nous avons le droit de notifier, des droits assez similaires que nous voyons dans tout ce type de textes de loi. Vous allez donc avoir la possibilité de lire ces diapositives à la suite de la réunion.

Quelles sont les différences ? Le droit à l'oubli. Pourquoi ? Parce que dans notre constitution, on n'a pas le droit à l'anonymité, donc on ne peut pas être oublié. On peut effacer le nom, mais on n'a pas de droit à l'oubli. Il est possible avec le RGPD d'avoir ces droits. Nous avons les nécessités qui limitent le traitement avec un minimum nécessaire.

Le droit de ne pas être sujet à une décision automatique, nous ne l'avons pas. Mais nous avons le droit d'accès à l'information, aux critères, à diverses procédures, à la demande de réviser.

L'harmonisation entre les différents acteurs, c'est quelque chose qui n'existe pas dans le RGPD. Mais en juillet dernier, on a vu la possibilité d'avoir cela ; nous en avons parlé l'année dernière. Lorsque nous avons l'harmonisation, cela donne la possibilité à toutes les organisations publiques de traiter avec les entreprises avant qu'il y ait

des sanctions et avant que les sanctions n'entrent dans les textes de loi et qu'elles ne rentrent en vigueur.

Il est possible pour les agences responsables de protection dans le pays de travailler avec des entreprises et de voir s'il y a des fuites, s'il y a des problèmes et s'il y a un manque d'obéissance à la loi. Donc c'est assez complexe comme vous le voyez. Nous pouvons passer à la diapositive suivante s'il vous plaît.

D'autres différences et similarités. Les deux sont mondiales. Nous avons moins de temps pour répondre aux questions des propriétaires de données personnelles. Nous pouvons avoir la même agence. Par exemple au niveau du DPO, le responsable de la protection des données, c'est obligatoire pour les organisations publiques dans le cadre du RGPD. Et lorsqu'il y a un traitement de données personnelles très important, c'est obligatoire pour tous dans le cadre du Brésil.

Les rapports sur les fuites de données, c'est dans les 72 heures dans le cadre du RGPD et nous n'avons pas encore cela défini de la même manière ; l'agence va le définir cette année.

Au niveau du contrôleur, nous avons un contrat entre le contrôleur et l'opérateur. Au niveau du RGPD, vous n'avez pas ce critère.

Nous avons les sanctions. Les sanctions sont élevées, tout comme pour le RGPD. Au lieu de 4 %, c'est 2 % et ce n'est évidemment pas dans la même devise.

Voilà ce qui se passe dans notre pays du Brésil. En août 2020, nous avons eu une enquête dans notre association de logiciels qui a été effectuée. Vous avez donc les limites mondiales qui sont indiquées avec tous les secteurs, tous les types et tailles d'entreprises, et voilà les résultats que nous avons obtenus. La conformité moyenne par rapport aux lois de protection des données n'était que de 40 % des cas. Vous pouvez voir les différents aspects de ces processus de conformité. Les aspects technologiques sont mieux placés. Les données personnelles sont également assez basses par rapport à la conformité. Environ 30 % avaient eu des infractions concernant les données depuis l'approbation de la loi en 2018. Et 75 % des organisations gèrent avec des données personnelles sensibles, comme les données concernant les enfants et autres types de données sur l'appartenance raciale par exemple, sur les préférences sexuelles. Notre loi est donc très sensible à cela.

J'aimerais vous remercier de votre attention. J'en resterai là.

Nous sommes à la fin de notre présentation et j'aimerais vous remercier toutes et tous. Vous avez mon courriel à l'écran. N'hésitez pas à m'envoyer des questions à cette adresse courriel. Nous nous assurerons également, si vous avez des questions pour d'autres intervenantes, de les transmettre à ces personnes. Donc n'hésitez pas à me contacter avec des questions pour moi ou pour les autres personnes.

J'aimerais vous remercier beaucoup de votre présence aujourd'hui avec nous. Nous allons certainement refaire et répéter cette

expérience et parler du DNS lors de la prochaine réunion de l'ICANN ou dans un webinaire si la pandémie continue.

Si quelqu'un veut prendre la parole, je peux vous la donner. Vous pouvez allumer votre micro, votre vidéo. Mais en tout cas, j'aimerais dire merci à tout notre auditoire.

LAURA MARGOLIS :

J'aimerais remercier le personnel, remercier tous les participants et participantes. Je vous souhaite une excellente semaine de réunions ICANN. Et j'espère qu'on se reverra d'ici peu en présentiel. Merci beaucoup.

VANDA SCARTEZINI :

Merci beaucoup. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]